



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 17 JANVIER 2024

### N° D24\_01\_17\_01

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Contamine-sur-Arve sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN, Président par intérim jusqu'à l'élection du président.

Date de convocation du Comité : 10 janvier 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 26

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élue : Aline WATT CHEVALLIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Laurent GEX-FABRY, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Paul CHENEVAL

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Nicolas METRAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE et Francis GOY

### **OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

#### LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des

Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

**VU** les statuts du syndicat, notamment l'article 8 relatif au président,

**VU** les délibérations des collectivités adhérentes nommant leurs délégués au comité syndical, conformément à l'article 6 des statuts du syndicat et notamment la délibération n°202312218-10 portant désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes des Quatre Rivières au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° D20\_09\_09\_58 en date du 9 septembre 2020 portant sur l'élection de M. Luc PATOIS en qualité de président du syndicat,

**CONSIDÉRANT** le décès de M. Luc PATOIS en date du 25 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a désigné Madame Mélanie LECOURT pour représenter la CC4R comme délégué titulaire au sein du comité syndical du SRB en remplacement de Monsieur Luc PATOIS,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a désigné Monsieur Léon GAVILLET pour représenter la CC4R comme délégué suppléant au sein du comité syndical du SRB en remplacement de Madame Mélanie LECOURT,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° D20\_09\_09\_60 en date du 9 septembre 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents et notamment l'élection de M. Lucas PUGIN en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, le premier Vice-Président du Syndicat mixte a vocation à exercer, de manière transitoire, les fonctions du Président et notamment la convocation de l'Assemblée délibérante en vue d'élire le nouveau Président,

**CONSIDÉRANT** que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative,

#### PROCÈDE A L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT :

Monsieur Michel BERTHET, doyen d'âge de l'assemblée, procède à l'appel et déclare installé le nouveau comité.

Il procède ensuite à l'élection du nouveau Président.

Il demande aux candidats de bien vouloir se présenter, et enregistrer la seule candidature de Monsieur Lucas PUGIN.

Avant de passer au vote, Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Sarah BARBIER sont désignés comme assesseurs.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Monsieur Lucas PUGIN	30

Monsieur Lucas PUGIN, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé Président.

Le nouveau Président déclare accepter son mandat.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Aline WATT CHEVALLIER

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 17 JANVIER 2024

### N° D24\_01\_17\_02

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Contamine-sur-Arve sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 10 janvier 2024  
Délégués titulaires en exercice : 30  
Délégués titulaires présents : 26  
Délégués suppléants remplaçants présents : 4  
Délégués présents : 30  
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0  
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30  
Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élue : Aline WATT CHEVALLIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIÈRE, Laurent GEX-FABRY, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Paul CHENEVAL

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Nicolas METRAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE et Francis GOY

### **OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS**

#### LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

**VU** les statuts du syndicat, notamment l'article 8 relatif au président,

**VU** les délibérations des collectivités adhérentes nommant leurs délégués au comité syndical, conformément à l'article 6 des statuts du syndicat,

**CONSIDÉRANT** que l'article L 5211-10 du CGCT prévoit que le nombre maximum de vice-présidents est de 20% du nombre de délégués, soit 6 Vice-présidents.

**CONSIDÉRANT** que la délibération n° D20\_09\_09\_59 en date du 9 septembre 2020 avait fixé le nombre de vice-présidents à six et le souhait de s'inscrire dans la continuité de l'organisation du précédent Bureau,

Toutefois, par dérogation adoptée à la majorité des 2/3, le nombre pourrait être porté jusqu'à un maximum de 30% du nombre de délégués, soit 9 Vice-présidents.

**ENTENDU** l'exposé du Président qui propose au comité de fixer ce nombre de Vice-présidents à six, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**DE FIXER** le nombre de vice-présidents à six.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Aline WATT CHEVALLIER



Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 17 JANVIER 2024

### N° D24\_01\_17\_03

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Contamine-sur-Arve sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 10 janvier 2024  
Délégués titulaires en exercice : 30  
Délégués titulaires présents : 26  
Délégués suppléants remplaçants présents : 4  
Délégués présents : 30  
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0  
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30  
Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élue : Aline WATT CHEVALLIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Laurent GEX-FABRY, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Paul CHENEVAL

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Nicolas METRAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE et Francis GOY

### **OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**

#### **LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de

Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

**VU** les statuts du syndicat, notamment l'article 7 relatif au bureau,

**VU** les délibérations des collectivités adhérentes nommant leurs délégués au comité syndical, conformément à l'article 6 des statuts du syndicat,

**CONSIDÉRANT** que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative,

### PROCÈDE A L'ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS :

Le Président procède ensuite à l'élection des six Vice-présidents.

Avant de passer au vote, Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Sarah BARBIER sont désignés comme assesseurs.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de premier Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Monsieur Antoine VALENTIN.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15
➤ A obtenu :	
Antoine VALENTIN	29

Monsieur Antoine VALENTIN, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé premier Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de deuxième Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Monsieur Jean-François BOSSON.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15
➤ A obtenu :	
Jean-François BOSSON	29

Monsieur Jean-François BOSSON, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé deuxième Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de troisième Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Madame Sarah BARBIER.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Sarah BARBIER	30

Madame Sarah BARBIER, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamée troisième Vice-Présidente.

Celle-ci déclare accepter son mandat.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de quatrième Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Monsieur Gérard MILESI.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Gérard MILESI	30

Monsieur Gérard MILESI, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé quatrième Vice-Président.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de cinquième Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Monsieur Gianni GUERINI.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Gianni GUERINI	30

Monsieur Gianni GUERINI, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé cinquième Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Il demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de sixième Vice-Président, et enregistre les candidatures de Monsieur Paul CHENEVAL et de Monsieur Daniel REVUZ.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15
➤ Ont obtenu :	
Paul CHENEVAL	9
Daniel REVUZ	19
Vincent LETONDAL	1

Monsieur Daniel REVUZ, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé sixième Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Aline WATT CHEVALLIER

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 17 JANVIER 2024

### N° D24\_01\_17\_04

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Contamine-sur-Arve sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 10 janvier 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 26

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élue : Aline WATT CHEVALLIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Laurent GEX-FABRY, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Paul CHENEVAL

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Nicolas METRAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE et Francis GOY

### **OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYDEVAL**

#### **LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

**VU** les statuts du SYDEVAL,

**CONSIDÉRANT** que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

**CONSIDÉRANT** que par dérogation, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;

**CONSIDÉRANT** que le Président propose ainsi de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des représentants du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au Sydeval,

Le Président rappelle qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au Sydeval, qui sont au nombre de deux titulaires et deux suppléants :

Le Président propose les candidats suivants :

**Membres titulaires**

Lucas PUGIN

Daniel REVUZ

**Membres suppléants**

1 – Antoine VALENTIN

2 – Gérard MILESI

**ENTENDU** l'exposé du Président et plus personne ne demandant la parole, l'Assemblée procède à l'élection des membres représentant le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au SYDEVAL,

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ :**

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 pour M. Bruno FOREL

**DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres au sein du Syndicat,

**DE DÉSIGNER** les membres représentant le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au SYDEVAL comme suit :

**Membres titulaires**

Lucas PUGIN

Daniel REVUZ

**Membres suppléants**

1 – Antoine VALENTIN

2 – Gérard MILESI

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



The image shows a blue ink signature of Lucas Pugin written over a circular official seal. The seal contains the text 'SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLES' around the top and '74250 FILLINGES' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



The image shows a black ink signature of Aline Watt Chevallier.

Aline WATT CHEVALLIER

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 17 JANVIER 2024

### N° D24\_01\_17\_05

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Contamine-sur-Arve sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 10 janvier 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 26

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élue : Aline WATT CHEVALLIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIÈRE, Laurent GEX-FABRY, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Paul CHENEVAL

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Nicolas METRAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE et Francis GOY

### **OBJET : ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ AU CNAS**

#### **LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71 selon lesquels il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et qui prévoient que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire,

**VU** l'avis favorable du comité social territorial en date du 06 juin 2023,

**VU** la délibération n° D23\_06\_14\_56 en date du 14 juin 2023 relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** la délibération n° D23\_11\_08\_92 en date du 8 novembre 2023 nommant M. Luc PATOIS en tant que délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

**CONSIDÉRANT** le décès de M. Luc PATOIS en date du 25 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la représentativité de la structure de façon paritaire, le CNAS demande la désignation d'un délégué parmi les élus et d'un délégué parmi les agents,

Il est proposé au comité de lancer un appel à volontaire au sein de l'assemblée et de désigner un élu pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**VU** la candidature de M. Lucas PUGIN,

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ :**

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 pour M. Bruno FOREL

**DE DÉSIGNER** M. Lucas PUGIN en tant que délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



The seal is circular with the text 'SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLECOMBE' around the top and '74250 FILLINGES' at the bottom. The center features a coat of arms with a castle and a star.

Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Aline WATT CHEVALLIER

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 17 JANVIER 2024

### N° D24\_01\_17\_06

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Contamine-sur-Arve sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 10 janvier 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 26

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élue : Aline WATT CHEVALLIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIÈRE, Laurent GEX-FABRY, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Paul CHENEVAL

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Nicolas METRAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE et Francis GOY

### **OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

#### **LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pendant la durée du mandat,

La commission d'appel d'offres est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures formalisées des marchés publics ou accords-cadres.

Les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la commission d'appel d'offres d'un établissement public est composée de 5 membres titulaires de l'Assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

La Commission d'Appel d'Offres est également composée du Président du Comité syndical ou son représentant qui est Président de la Commission d'appel d'offres.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comité syndical procède au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Il constate qu'une seule liste complète s'est présentée, composée de la façon suivante :

**Membres titulaires**

- 1 - VALENTIN Antoine
- 2 - REVUZ Daniel
- 3 - BARBIER Sarah
- 4 - BOSSON Jean-François
- 5 - MILESI Gérard

**Membres suppléants**

- 1 - GUERINI Gianni
- 2 - DECARROUX René
- 3 - NOVEL Stéphane
- 4 - BERTHET Michel
- 5 - LECOURT Mélanie

Il demande ensuite au Comité si une autre liste est candidate à cette élection.

Plus personne ne demandant la parole, le Président propose de passer au vote, qui donne le résultat suivant :

- Nombre de votants = 30
- Suffrages exprimés = 30

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**DE DÉSIGNER** les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

**Membres titulaires**

- 1 - VALENTIN Antoine
- 2 - REVUZ Daniel
- 3 - BARBIER Sarah
- 4 - BOSSON Jean-François
- 5 - MILESI Gérard

**Membres suppléants**

- 1 - GUERINI Gianni
- 2 - DECARROUX René
- 3 - NOVEL Stéphane
- 4 - BERTHET Michel
- 5 - LECOURT Mélanie

**DE PRENDRE ACTE** qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Aline WATT CHEVALLIER

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 17 JANVIER 2024

### N° D24\_01\_17\_07

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Contamine-sur-Arve sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 10 janvier 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 26

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élue : Aline WATT CHEVALLIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Laurent GEX-FABRY, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Paul CHENEVAL

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Nicolas METRAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE et Francis GOY

### **OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS**

#### LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la population totale des communes adhérant au syndicat s'élève à 54 360 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que les montants des indemnités des élus s'appuient sur la grille des traitements de la fonction publique et sont calculées comme suit :

- d'une part, par rapport à l'indice brut terminal de cette grille, à titre indicatif, l'indice en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est IB : 1027 – IM : 835,
- d'autre part en fonction de la population de la collectivité.

**CONSIDÉRANT** que les indemnités dont peuvent bénéficier le Président et les Vice-Présidents doivent s'inscrire dans le cadre suivant :

- Président	29,53 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
(1 213,84€ brut)	
- 1 <sup>er</sup> Vice-Président	14,39 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
(591,50 € brut)	
- Vice-Président (maximum 5)	11,29 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
(464,08 € brut)	

**CONSIDÉRANT** qu'il est demandé au comité de fixer les taux applicables pour ce nouveau mandat.

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**DE VERSER** une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents aux taux suivants :

- Président : 29,53 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Premier Vice-Président : 14,39 % de cet indice,
- Autres Vice-Présidents : 11,29 % de cet indice,

**DE VERSER** cette indemnité chaque mois à compter du 18 janvier 2024,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif de chaque année.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Aline WATT CHEVALLIER

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 17 JANVIER 2024

### N° D24\_01\_17\_08

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Contamine-sur-Arve sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 10 janvier 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 26

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élue : Aline WATT CHEVALLIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIÈRE, Laurent GEX-FABRY, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Paul CHENEVAL

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Nicolas METRAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE et Francis GOY

### **OBJET : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET/OU BUREAU**

#### LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L-5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les arrêtés préfectoraux portant création et modification,

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.  
Il revient au Comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties,  
Par ailleurs, l'ensemble de ces décisions prises feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, il est proposé au comité syndical de déléguer certaines attributions au Président listées ci-dessous :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
2. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les projets présentés au préalable au Comité Syndical et de signer les conventions y afférentes,
3. De prendre toute décision relative aux poursuites sur les produits locaux – seuils et diligences,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De prendre toute décision concernant les avenants inférieurs à 5 % pour les marchés passés en procédure formalisée, et ne nécessitant pas la convocation et l'approbation d'une Commission d'Appel d'Offres,
6. De passer les contrats d'assurance et les avenants de régularisation annuels,
7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 5 000 €,
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

9. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle,
10. De signer les protocoles transactionnels de règlements de litiges en eau ou assainissement dont le montant ne peut excéder 5 000 € TTC,
11. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses d'un bien meuble ou immeuble moyennant un prix ne pouvant excéder 5 000 € TTC et pour une durée n'excédant pas douze ans,
12. De décider et conclure la rétrocession de certains réseaux privatifs d'eau potable et d'assainissement dans l'intérêt général,
13. De signer les conventions de servitude de passage de canalisation, de réitérer ces conventions par actes administratifs, de l'autoriser à authentifier les actes administratifs et d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer ces actes authentiques,
14. De signer les actes d'acquisition de parcelles dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € TTC,
15. D'émettre des avis dans le cadre des compétences du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**DE DONNER DÉLÉGATION** au Président, pour la durée de son mandat, et le charger des opérations suivantes :

Désignation d'attributions	Bases juridiques
Délégation 1 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation 2 : demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les projets présentés au préalable au Comité Syndical et de signer les conventions y afférentes	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation 3 : de prendre toute décision relative aux poursuites sur les produits locaux – seuils et diligences	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation 4 : -de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°5 : de prendre toute décision concernant les avenants inférieurs à 5% pour les marchés passés en procédure formalisée, et ne nécessitant pas la convocation et l'approbation d'une Commission d'Appel d'Offres	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°6 : de passer les contrats d'assurance et les avenants de régularisation annuels	Article L. 5211-10 du CGCT

Délégation n°7 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 5 000 €,	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°8 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Article L. 5211-10 du CGCT
<p>Délégation n°9 : d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle :</p> <p>Dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quel que puisse être sa nature (assignation, intervention volontaire, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire, décision de désistement d'une action).</p> <p>DANS LES DOMAINES SUIVANTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Responsabilité administrative générale du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe</li> <li>-Responsabilité des élus et des agents</li> <li>-Commande publique et gestion de service public</li> <li>-Fonction publique territoriale</li> <li>-Exercice des pouvoirs de police spéciale</li> <li>-Environnement</li> <li>-Droit électoral</li> <li>-Assurances</li> <li>-Droit fiscal et budgétaire</li> <li>-Droit institutionnel local</li> <li>-Foncier</li> <li>-Urbanisme</li> </ul> <p>EN-DEHORS DE CES DOMAINES, EN CAS D'URGENCE, DE DELEGUER LE POUVOIR POUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Intenter les actions possessoires et y défendre ainsi qu'accomplir tout acte juridique nécessaire pour conserver les droits du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ou pour éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais.</li> </ul>	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°10 : d'accepter les indemnités afférentes aux protocoles transactionnels et de signer ces protocoles de règlements de litiges en eau ou assainissement dont le montant ne peut excéder 5 000 € TTC.	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°11 : de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses d'un bien meuble ou immeuble moyennant un prix ne pouvant excéder 5 000 € TTC et pour une durée n'excédant pas douze ans	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°12 : de décider et conclure la rétrocession de certains réseaux privatifs d'eau potable et d'assainissement dans l'intérêt général dès lors qu'une étude de faisabilité et contrôle de l'existant réalisé en amont.	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°13 : de signer les conventions de servitude de passage de canalisation, de réitérer ces conventions par actes administratifs, de l'autoriser à authentifier les actes	Article L. 5211-10 du CGCT

administratifs et d'autoriser le 1er Vice-Président à signer ces actes authentiques.	
Délégation n°14 : De signer les actes d'acquisition de parcelles dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € TTC.	Article L. 5211-10 du CGCT
Délégation n°15 : d'émettre des avis dans le cadre des compétences du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe.	Article L. 5211-10 du CGCT

Le Comité Syndical sera tenu informé des décisions prises en application de ces délégations.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

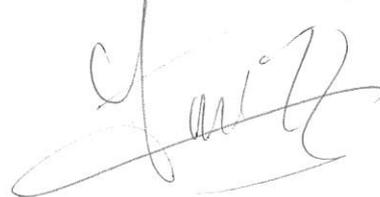
Le Président du Syndicat,



The seal is circular with the text "SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLECOMBE" around the perimeter and "74250 FILLINGES" at the bottom. The center features a coat of arms with a star above it.

Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Aline WATT CHEVALLIER

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 17 JANVIER 2024

### N° D24\_01\_17\_09

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Contamine-sur-Arve sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 10 janvier 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 26

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élue : Aline WATT CHEVALLIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Laurent GEX-FABRY, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Paul CHENEVAL

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Nicolas METRAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE et Francis GOY

### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ :**

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 pour M. Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 13 décembre 2023 à Ville-en-Sallaz.

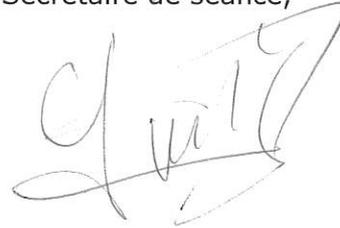
Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Aline WATT CHEVALLIER

Délibération certifiée exécutoire le



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

## DÉLIBÉRATION DU 17 JANVIER 2024

### N° D24\_01\_17\_10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Contamine-sur-Arve sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 10 janvier 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 26

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 30

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élue : Aline WATT CHEVALLIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIÈRE, Laurent GEX-FABRY, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Paul CHENEVAL

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents : Néant

Etaient également présents à l'Assemblée : Nicolas METRAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE et Francis GOY

### **OBJET : PROCHAINE RÉUNION**

#### **LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la

commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**DE FIXER** la prochaine réunion à SCIENTRIER, le 7 février 2024.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Aline WATT CHEVALLIER

Délibération certifiée exécutoire le